HK/KCK

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

DECRET N°2013-209 /PRES/PM/MICA/MEF portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission des agréments de l'Expertise nationale.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les acteurs de développement;
- VU la loi n°006-2011/AN du 17 mai 2011 portant règlementation des professions de l'Expertise nationale au Burkina Faso;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Sur rapport du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 décembre 2012 ;

DECRETE

ARTICLE 1: En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°006-2011/AN du 17 mai 2011 portant règlementation des professions de l'Expertise nationale au Burkina Faso, le présent décret fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la commission de délivrance et de retrait des agréments de l'expertise nationale.

ARTICLE 2:

La Commission des agréments est chargée de vérifier, d'analyser les demandes d'agrément et de délivrer ou de retirer les agréments de l'Expertise nationale. Elle est chargée de l'inscription des experts sur la liste des experts agréés et de la publication régulière de cette liste.

ARTICLE 3:

La Commission des agréments est composée de huit (08) membres ainsi qu'il suit :

- Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Promotion de l'Entreprise : Président ;
- Le Secrétaire Exécutif de l'A.P.E.N : Rapporteur ;
- Un(01) représentant de la société d'expertise (agrément de la catégorie A);
- Un (01) représentant de l'entreprise d'expertise individuelle (agrément de la catégorie B);
- Un (01) représentant de l'expertise assurée par les agents publics de l'Etat (agrément de la catégorie C);
- Un (01) représentant du Ministère en charge de la Promotion de l'Entreprise;
- Un (01) représentant de la Maison de l'Entreprise;
- Un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso.

ARTICLE 4:

Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Ministre en charge de la Promotion de l'Entreprise sur proposition de leurs organisations à raison d'un (01) titulaire et d'un (01) suppléant.

La durée de leur mandat est de trois (03) ans renouvelable une (01) fois.

ARTICLE 5:

En cas de nécessité, le Président de la Commission des agréments peut faire appel à toute compétence extérieure, susceptible d'aider la Commission dans l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 6:

Le siège de la Commission de délivrance et de retrait des agréments de l'expertise nationale est fixé à l'Agence de Promotion de l'Expertise Nationale (A.P.E.N.).

Le siège de la Commission peut être transféré en tout autre lieu du Burkina Faso sur décision du Conseil d'Administration de l'A.P.E.N.

La Commission se réunit une (01) fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

ARTICLE 7:

La convocation de la Commission des agréments est notifiée une (01) semaine au moins avant la tenue de la session.

La Commission des agréments ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 8:

Les membres de la Commission des agréments perçoivent des indemnités dont la nature et le montant sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'APEN.

ARTICLE 9:

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 02 avril 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Bly Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Patiendé Arthur KAFANDO